

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-O-O-O-O-O-

Arrondissement
de Millau

Extrait du registre des Arrêtés du Président du 20 Octobre 2026

Arrêté n° 2026AG10

Communauté de
Communes Monts,
Rance et Rougier

Objet :

**Arrêté portant modification de régie de recettes pour
l'encaissement des entrées des séances de cinéma**

Le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération n°20170113_5 du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2017AR01 en date du 17/01/2017 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées des séances de cinéma;

Vu la délibération n°241128_150 en date du 28/11/2024, modifiant le RIFSEEP et valorisant la responsabilité allouée au régisseur de recettes par l'IFSE Régie,

Vu l'arrêté n°2025AG12 en date du 28/07/2025 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des entrées des séances de cinéma ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un moyen de recouvrement supplémentaire des recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/10/2026;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21/10/2026, la **régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux séances du Cinéma Le Temple** de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est modifiée,

Article 2 : Cette régie est installée au Cinéma Le Temple, 18 rue du Barry 12360 CAMARES les jours suivants : vendredi et samedi de 20 h 30 à 23 h et le dimanche de 20 h 30 à 23 h et/ou de 16 h 30 à 19 h , un mercredi après-midi en décembre/ Ecole et cinéma (1 jour par trimestre).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : entrées (tarifs normal ou réduits) ;
- 2° : cartes d'abonnements (dix entrées) ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires ;
- 2° : chèques bancaires et postaux (jusqu'au 31/12/2026)
- 3° : chèques culture ;
- 4° : carte bancaire ;
- 5° : virement bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager tickets ou/et cartes, quittances informatiques...

Article 5 : Un compte DFT (dépôt de Fond au Trésor) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de L'Aveyron.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 750.00 € est mis à disposition du régisseur

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000.00 €.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

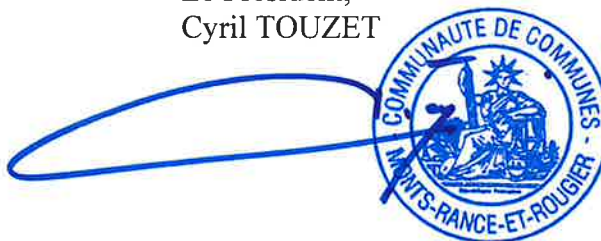
Article 10 : Le régisseur percevra indemnité de responsabilité. La responsabilité allouée au régisseur titulaire de recette sera valorisée par l'IFSE Régie du RIFSEEP.
Un arrêté d'attribution de l'IFSE Régie sera établi comprenant le montant versé au titre de l'exercice de cette responsabilité.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en cas de remplacement du régisseur titulaire par le biais de l'IFSE Régie du RIFSEEP durant l'intérim.

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Belmont-sur-Rance,
Le 20 octobre 2026

Le Président,
Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 ou par le biais de l'application dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.